

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

1994/0284(SYN) - 16/04/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Petrus CORNELISSEN (PPE, NL), le Parlement européen réclame des mesures pour assurer la sécurité des passagers et le droit des Etats membres d'adopter des mesures spéciales ou de demander des dérogations pour des transports locaux ou lors de transports de marchandises dangereuses par chemin de fer à voie étroite, portuaire ou de montagne. Il demande que les différentes autorités compétentes soient informées préalablement de tout transport de marchandises extrêmement dangereuses.